

REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

L'inscription au lycée Paul MELIZAN suppose la connaissance et l'acceptation par l'élève et ses parents du présent règlement qui s'applique au sein de l'établissement ainsi que dans le cadre des sorties et voyages scolaires.

ARTICLE 1 : LE LYCÉE CATHOLIQUE PRIVE PAUL MELIZAN

Le lycée accueille tous les élèves, sans distinction confessionnelle. Néanmoins, son projet pédagogique ne se sépare pas de son projet pastoral. Ce projet ne se réalise pas seulement dans la culture religieuse, les célébrations ou l'organisation de temps forts, mais dans la vie quotidienne du lycée, dans le regard que chacun (élèves, professeurs, personnel) porte sur autrui. Le mépris, l'exclusion, l'intolérance n'ont pas de place dans une communauté éducative chrétienne.

ARTICLE 2 : LIAISON AVEC LES PARENTS

2.1 Ecole Directe (ED) : cet Espace Numérique de Travail est un espace personnel (sécurisé par codes) qui sert aux échanges entre l'équipe éducative, les élèves et les parents.

Il permet un suivi des élèves : résultats scolaires, assiduité en cours, ponctualité, les dispenses d'E.P.S., cahiers de texte et messagerie. Les éventuelles modifications de l'emploi du temps sont mises en ligne directement. Les familles sont appelées à suivre et à signer régulièrement ce « tableau de bord » de la scolarité de leur enfant.

2.2 Rencontres : en plus des réunions programmées, les parents peuvent être reçus par les C.P.E. et les professeurs sur rendez-vous. Les rendez-vous avec le chef d'établissement se font par l'intermédiaire du secrétariat mais doivent suivre (sauf cas exceptionnel) un premier entretien avec le professeur principal.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 Contrat : l'élève s'engage à l'assiduité à tous les enseignements, y compris les activités scolaires hors établissement, au respect des horaires fixés, à accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les professeurs.

Selon le régime de l'externat, l'élève peut quitter l'établissement en fin de demi-journée.

Les D.S. et les études du soir (dans le cas où elles sont imposées à l'élève) font partie du projet pédagogique du lycée et sont donc obligatoires.

L'élève s'engage également à faire de son mieux pour réussir sa vie scolaire et personnelle, à participer autant que possible à la vie communautaire du lycée (messe, sorties, conférences, fêtes, etc...) et enfin, à **respecter le règlement intérieur qu'il a signé**. Il veillera à se tenir au courant des modifications d'emploi du temps et des dates des devoirs.

3.2 Une attitude discrète et respectueuse est exigée dans et aux abords du lycée : Il faut respecter la sérénité des lieux et l'environnement, ainsi que le matériel et les équipements mis à la disposition de tous.

3.3 Éducation Physique et Sportive : la présence aux séances d'E.P.S. est obligatoire même en cas d'inaptitude partielle.

Les demandes de dispense doivent être présentées aux C.P.E. et au professeur avant la séance. Toute inaptitude prolongée ou répétée doit être justifiée par un certificat médical conforme à l'arrêté de 1989, précisant notamment en termes d'inaptitudes fonctionnelles, les raisons qui justifient les contre-indications.

Les déplacements des élèves vers les stades ou les équipements sportifs ne sont pas pris en charge par l'établissement et ne peuvent engager la responsabilité du lycée.

3.4 Absences : les parents sont tenus d'informer l'établissement le plus rapidement possible par téléphone pour toute absence. La justification de l'absence sur Ecole Directe est impérative avant le retour de l'élève afin de régulariser la situation.

3.5 Retards : Les retards ne peuvent être qu'exceptionnels car ils sont préjudiciables à l'élève et au bon fonctionnement de la classe. Les retardataires ne peuvent être acceptés en cours sans s'être présentés à la vie scolaire. En fonction du motif du retard et de l'heure d'arrivée, l'élève pourra regagner sa classe ou il se rendra en permanence jusqu'à la fin de l'heure. Le retard doit être signé par les parents sur Ecole Directe. Plusieurs retards entraînent une sanction.

3.6 Infirmerie et médicaments : l'établissement ne dispose pas d'infirmier(e) et ne donne aucun médicament aux élèves. Lorsqu'un enfant est sous traitement ou souffre d'une maladie chronique, les parents doivent le signaler à l'établissement pour permettre la mise en place d'un P.A.I. (plan d'accompagnement individualisé).

ARTICLE 4 : EVALUATION

4.1 En plus des évaluations propres à chaque enseignant sur son temps de cours, des devoirs surveillés (D.S.) sont prévus chaque semaine. Un planning annuel des D.S. est distribué à chaque élève en début d'année.

La présence à toutes les évaluations prévues par les enseignants est obligatoire. Il est rappelé que **le contrôle continu participe pleinement à l'évaluation prise en compte pour l'obtention du baccalauréat**. À ce titre, toute absence à une évaluation doit être justifiée dans les meilleurs délais par un document permettant d'établir le caractère légitime de l'absence. La recevabilité du justificatif est appréciée par la direction au regard de la nature du motif et des éléments produits.

4.2 Relevés de mi-trimestre : à chaque mi-trimestre, le professeur publie sur ED un relevé des notes afin de faire un point régulier sur les résultats et le travail de chaque élève.

4.3 Bulletins trimestriels : à la fin de chaque trimestre, le bulletin trimestriel édité sur ED est téléchargeable et récapitule les moyennes par matière, les appréciations des professeurs et du chef d'établissement. Il fait suite au conseil de classe du trimestre.

L'admission en classe supérieure ou la réadmission d'un doublant dépend de la décision prise par le conseil de classe de fin d'année.

Ces bulletins, documents légaux, doivent être soigneusement conservés.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE A L'INTÉRIEUR DU LYCÉE

5.1 En dehors des heures de cours ou en l'absence d'un professeur, les élèves ne doivent pas rester en classe ni dans les couloirs, mais se rendre en étude ou au foyer.

Durant les intercourrs, les élèves doivent attendre le professeur dans leur salle.

Au moment des pauses, ils doivent obligatoirement rejoindre les espaces extérieurs de détente ou le foyer. Les couloirs sont des lieux de passage, il est interdit d'y stationner.

5.2 Les élèves disposant de voiture sont autorisés à stationner dans le parking prévu à cet effet mais en aucun cas sur le parking des enseignants, sur la « dépose minute » ou dans l'allée. Le stationnement peut se faire dans le parc sous vidéosurveillance ; les éventuels vols ou dégradations ne sauraient être couverts par le lycée.

Afin d'assurer la sécurité de tous, **il est demandé à tous de rouler prudemment et de ne pas stationner dans l'allée d'accès au lycée lors des arrivées et des départs des élèves.** Cette voie doit rester constamment dégagée afin de permettre une circulation fluide et de garantir, si nécessaire, l'accès des véhicules de secours.

Pour limiter, la circulation automobile dans l'enceinte de l'établissement aux heures de forte affluence, les parents qui déposent leur enfant sont invités à effectuer un arrêt rapide au niveau du portail automatique puis à utiliser l'aire de retournement située autour du platane avant de quitter l'établissement. En revanche, les parents venant récupérer leur enfant à l'heure de sortie sont naturellement autorisés à entrer dans l'enceinte du lycée et à stationner sur le parking dans la limite des places disponibles.

Sauf cas exceptionnel, les parents ne doivent pas accompagner leur enfant par le parking enseignant.

Le port du casque pour les deux roues, comme l'indique le code de la route, est obligatoire pour le conducteur et le passager.

Le parking n'étant pas une annexe de la cour de récréation, il n'est pas accessible pendant les temps de pause.

5.3 L'usage du téléphone portable et des autres objets connectés est interdit dans les salles de classe et dans les couloirs de l'établissement ainsi que pendant les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de celui-ci. De manière exceptionnelle, l'utilisation pédagogique du téléphone, encadrée par un membre de l'établissement, peut-être autorisée.

Compte tenu de l'âge des élèves et de l'usage désormais courant du téléphone dans la vie quotidienne, **son utilisation pour des nécessités organisationnelles est tolérée dans la cour et au foyer**, à condition qu'elle reste discrète, raisonnable et compatible avec le respect des autres et le bon fonctionnement de l'établissement.

Les prises de photographies, de documents filmés ou les enregistrements sonores dans l'enceinte de l'établissement sont interdits, sans autorisation de la direction.

La tablette a vocation à remplacer les livres et devra être utilisée à la demande de l'enseignant. La tablette constitue donc l'outil numérique à privilégier pour les usages pédagogiques et l'accès aux services numériques de l'établissement.

Les ordinateurs portables ne sont pas autorisés mais pourront l'être sur autorisation spéciale de l'enseignant.

5.4 Il est interdit de manger dans les salles de classe, en permanence ou dans les couloirs.

5.5 Le lycée est un lieu de vie, mais également un lieu de travail.

Le fait de vivre en communauté au sein de l'établissement impose d'être capable de conformer sa tenue, son langage et son attitude au contexte d'un établissement scolaire et du métier d'élève. Dans cette perspective et afin de le préparer au mieux aux exigences de notre société et de la vie professionnelle, tout élève se doit d'avoir une tenue décente et discrète. Il est donc demandé de respecter quelques règles vestimentaires et d'hygiène : pas de tenue de sport ni sportswear, pas de short, pas de mini-jupe, pas de pantalon déchiré ou troué, pas de vêtement transparent, pas de sous-vêtements apparents ou de tenue dénudant le corps (épaules, la taille, le ventre et les cuisses nues ...), pas de talons hauts, pas de chaussures types « tongs » ou « claquettes ». En cas de tenue non conforme, l'élève ne sera pas autorisé à entrer en cours.

L'élève doit apporter une tenue d'EPS adaptée et ne la porter que pour et pendant le cours d'EPS. Le port de la blouse est obligatoire pour les cours se déroulant aux laboratoires.

A l'intérieur des locaux, les élèves ne doivent rien porter sur la tête (ni casquette, ni chapeau...).

5.6 Il est formellement interdit de fumer aussi bien dans les bâtiments qu'à l'extérieur. La loi s'impose dans l'établissement concernant les produits illicites et dangereux (drogues, alcool, armes, etc...). Tout manquement à cet article constitue une faute grave.

5.7 Des casiers sont à la disposition des élèves.

Il est recommandé aux élèves de ne pas laisser en classe les livres, calculatrices, téléphones, objets de valeur, argent. L'établissement ne peut être tenu responsable des pertes, vols ou dégradations d'objets personnels. Mais en cas d'incident, la direction doit en être immédiatement informée.

5.8 Il est interdit de faire entrer des personnes étrangères au lycée sans autorisation préalable de la direction. De même toute distribution de tracts, de publicités, de questionnaires... ne pourra se faire sans accord de la direction.

5.9 Il est interdit de quitter l'enceinte du lycée en dehors des heures de sorties prévues et sans autorisation. Aucun élève n'est autorisé à quitter le lycée avant le terme de ses cours sans l'autorisation de la Vie Scolaire sur demande motivée et écrite de la famille.

Les sorties pendant les temps de pause ou en cas d'annulation de cours en raison de l'absence d'un enseignant sont interdites.

Toute sortie illicite de l'établissement donnera lieu à un avertissement écrit. **Le passage à deux personnes simultanément dans le tourniquet est strictement interdit.** Chaque élève doit franchir individuellement le dispositif d'accès, conformément à son fonctionnement normal.

Il est formellement interdit et dangereux d'escalader les grillages ou les portails.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En fonction de la gravité des fautes, les sanctions suivantes sont prévues :

6.1 Rappel au règlement, observation orale ou écrite, travail supplémentaire.

6.2 En cas de dégradation volontaire, il sera demandé à l'élève d'effectuer un travail d'utilité collective.

6.3 Retenues : elles sont données par les C.P.E. sur demande des enseignants ou du personnel éducatif.

6.4 Avertissements : un avertissement peut être prononcé soit pour une faute grave, soit pour l'accumulation de fautes plus bénignes soit une attitude de non-travail prolongée.

Trois avertissements entraînent une exclusion définitive.

6.5 Conseil de discipline : il sanctionne une faute lourde et doit faire prendre conscience à l'élève fautif de la responsabilité vis-à-vis de la communauté éducative qui est la sienne.

Il se réunit sur convocation du chef d'établissement à sa seule initiative ou sur demande faite au chef d'établissement par les C.P.E. ou les professeurs.

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement qui prononcera la sanction qui peut aller jusqu'à un renvoi définitif.

Il est composé des membres suivants : le chef d'établissement; les C.P.E. ; les professeurs ; les délégués de la classe concernée ; un parent représentant l'A.P.E.L. ainsi que de toute personne invitée par le chef d'établissement.

L'élève concerné peut assister à la première partie du conseil comprenant l'exposé des faits, et ainsi se « défendre ».

6.6 Fraude en Devoir : pendant un devoir, et ce, dès l'entrée dans la salle, le silence est de rigueur ; en cas d'échange de renseignements, de documents ou si les élèves conservent sur eux leur téléphone ou montre connectée, les élèves impliqués seront sanctionnés d'un avertissement et d'un zéro.

L'inscription d'un enfant au lycée établit un contrat de confiance entre l'élève, les parents et la communauté éducative pour la durée de l'année scolaire.

Le non-respect du présent règlement risque d'entraîner la rupture de ce contrat.